



Enquête de 2006 sur les industries de services : services d'emploi

If you prefer to receive this document in English, please call us toll-free at: 1 888 881-3666.

Guide de déclaration

Ce guide est conçu pour vous aider à répondre à l'Enquête de 2006 sur les industries de services. Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec la Ligne d'aide de Statistique Canada au numéro ci-dessous.

Ligne d'aide : 1 888 881-3666

Vos réponses sont confidentielles.

La *Loi sur la statistique* protège la confidentialité des renseignements recueillis par Statistique Canada. Tous les employés de Statistique Canada ont prêté un serment de discrétion et s'exposent à des peines sévères pour toute violation du secret professionnel. L'information recueillie ne peut en aucun cas être divulguée, pas même en se prévalant de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de toute autre loi. **L'Agence du revenu du Canada ne peut accéder à aucun dossier d'enquête individuel de Statistique Canada.**

Tous les résultats d'enquête sont soigneusement soumis à une sélection préliminaire avant leur publication afin de s'assurer qu'ils ne peuvent être utilisés dans le but d'extraire des renseignements sur une entreprise particulière.

**À TITRE
D'INFORMATION
SEULEMENT**

Table des matières

	Page
B - Activité commerciale principale	2
C - Renseignements sur la période de déclaration	2
D - Revenus	2
E - Dépenses	3
F - Caractéristiques de l'industrie	6
H - Ventes selon le type de client	10
I - Ventes selon l'emplacement du client	11
Renseignements généraux	11
Objet de l'enquête	11
Ententes de partage de données	11



B - Activité commerciale principale

1. Veuillez décrire l'activité principale de votre entreprise

Pour vérifier que vous avez bien reçu le questionnaire approprié, nous vous demandons de décrire la nature de votre activité commerciale. La description devrait énoncer brièvement les principales activités de votre unité commerciale.

2. Parmi les activités suivantes, de laquelle tirez-vous la plus grande partie de vos revenus?

Cochez la case correspondant à l'activité qui génère la plus grande partie de vos revenus.

Vous trouverez ci-dessous une description de chacune de ces activités.

Services de placement permanent et de placement de contractuels

Comprend les établissements dont l'activité principale consiste à lister les postes vacants et à choisir, à orienter et à placer les candidats (travailleurs, y compris des cadres et des contractuels) à l'emploi, de façon permanente. Les personnes placées ne sont pas employées par les agences de placement. Les agences de placement reçoivent un montant de la part de l'entreprise cliente, pour services rendus.

Services de placement temporaire

Comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de compléter la main-d'oeuvre du client. Les personnes placées sont des employés des établissements de placement temporaire.

Services de co-recrutement d'emplois offerts par une organisation professionnelle des employeurs (OPE)

Comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des ressources humaines et des services de gestion des ressources humaines à leurs clients. Typiquement, ces établissements embauchent certains employés de leurs clients, voire tous, louent leurs services en retour et jouent le rôle d'employeurs de ces employés en ce qui concerne le versement du salaire et des avantages sociaux et les activités connexes.

Si aucune des activités susmentionnées ne correspond à votre principale source de revenus, veuillez téléphoner au **1 888 881-3666** pour obtenir des instructions plus précises.

C - Renseignements sur la période de déclaration

Veuillez déclarer les données pour votre **exercice financier** (année financière normale) **se terminant entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007**. Veuillez indiquer la période visée dans le présent questionnaire.

D - Revenus

1. Ventes de produits et services (p. ex. revenus de location et de crédit-bail, commissions, frais, droits d'entrée, revenus de services). Déclarez les montants après rendus et rabais.

Les ventes de produits et services représentent les montants provenant de ces ventes (tant comptant qu'au crédit), faisant partie des activités habituelles d'une entreprise. Les ventes devraient être déclarées après déduction des remises, de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres taxes basées sur les ventes.

Inclure :

- les ventes provenant d'emplacements canadiens (ventes intérieures et à l'exportation);
- les transferts à d'autres unités commerciales ou au siège social de votre entreprise.

Exclure :

- les transferts destinés aux soldes d'inventaire et aux ventes en consignation;
- les taxes de vente fédérale, provinciales et territoriales et les droits et les taxes d'accise;
- les ventes interentreprises apparaissant dans les états financiers consolidés.

2. Subventions, dons et collectes de fonds

Veuillez déclarer les contributions allouées aux activités courantes de la période de déclaration.

Inclure :

- les subventions et contributions non remboursables accordées par tous les ordres de gouvernement;
- les revenus provenant de commandites du secteur privé (de sociétés et de particuliers), les dons et la collecte de fonds.

3. Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchise

Une redevance est un paiement perçu par le titulaire d'un droit d'auteur, d'une marque de commerce ou d'un brevet d'invention. Veuillez déclarer les revenus perçus de la vente ou de l'octroi de tous les droits de propriété intellectuelle d'œuvres musicales, littéraires, artistiques ou

dramatiques, d'enregistrements sonores, ou de la transmission de signaux de radiodiffusion protégés par le droit d'auteur.

4. Revenus de placements (dividendes et intérêts)

Il s'agit de la part des revenus d'une entreprise tirés des placements, y compris les dividendes et les intérêts sur les actions et les obligations.

Inclure les intérêts provenant :

- de sources étrangères;
- d'obligations et de débentures;
- de prêts hypothécaires;
- de certificats de placement garantis;
- de prêts;
- de valeurs mobilières et de dépôts en banque.

Exclure :

- la part des gains ou des pertes de filiales ou de sociétés affiliées; ces montants devraient être déclarés à la **section E**, à la question 27.

5. Autres revenus (veuillez préciser)

Inclure :

- les montants non compris dans les questions 1 à 4 ci-dessus.

6. Total des revenus

La somme des questions 1 à 5.

E - Dépenses

1. Salaires et traitements des employés qui ont reçu un feuillet T4 (inclure les salaires et traitements versés aux employés à l'interne et aux employés placés temporairement)

Veuillez déclarer tous les salaires et traitements (y compris les allocations imposables et les commissions **telles qu'elles figurent** sur le T4 – État de la rémunération payée) avant toute retenue pour cette période de déclaration.

Vous devez déclarer les salaires et traitements de tous les employés à l'interne et placés temporairement.

Inclure :

- les congés annuels payés;
- les primes (y compris la participation aux bénéfiques);
- les commissions;
- les allocations imposables (p. ex. le logement et les repas, les allocations de véhicules, les cadeaux comme des billets d'avion pour des vacances);

- les indemnités de départ.

Exclure :

- tous les paiements et toutes les dépenses liés à des travailleurs occasionnels et à des contractuels de l'extérieur; veuillez déclarer ces montants dans cette section, à la question 5.

2. Part des avantages sociaux versée par l'employeur (inclure les cotisations de l'employeur à des régimes de pension, d'assurance-maladie, d'assurance-vie, d'assurance-emploi, etc.)

Inclure :

- les cotisations à des régimes d'assurance-maladie;
- les régimes d'assurance;
- le régime d'assurance-emploi;
- les régimes de pension;
- le régime d'indemnisation pour accidents du travail;
- les cotisations à tous les autres avantages sociaux tels que les services de garderie et les régimes de prestations supplémentaires de chômage;
- les cotisations sociales aux régimes provinciaux et territoriaux de santé et d'éducation.

3. Commissions versées à des personnes autres que les employés

Veuillez déclarer les commissions des travailleurs externes qui ne reçoivent pas de T4 – État de la rémunération payée.

Inclure :

- les commissions versées à des agents et des courtiers immobiliers indépendants.

4. Frais de services professionnels et commerciaux (p. ex. services juridiques, comptables)

Inclure :

- les honoraires de services juridiques;
- les frais de comptabilité et de vérification;
- les honoraires d'experts-conseils;
- les frais d'enseignement et de formation;
- les frais de traitement des données;
- les frais de recherche et de développement;
- les honoraires d'architectes;
- les frais d'évaluation;
- les frais de gestion et d'administration.

5. Sous-traitance (inclure le travail à forfait comme les paiements faits aux pigistes, aux services de location de personnel, aux artistes, etc.) {inclure aussi les montants versés aux contractuels placés temporairement (n'ayant pas reçu un T4)}

La sous-traitance désigne l'achat de services auprès d'un fournisseur externe, par opposition à la prestation de services par des employés internes.

Inclure :

- les montants versés aux contractuels placés temporairement chez les entreprises clientes (n'ayant pas reçu un T4);
- les montants versés pour tout travail donné à forfait aux pigistes;
- les montants versés aux travailleurs occasionnels;
- les montants versés à d'autres agences de placement de personnel.

6. Frais pour des services fournis par votre siège social

Inclure :

- les remboursements de frais à l'entreprise mère et les dépenses interdivisions.

7. Coût des biens vendus – s'il y a lieu (les achats plus le stock d'ouverture moins le stock de fermeture)

Veillez déclarer le coût des biens achetés qui ont été revendus durant la période de déclaration. S'il y a lieu, déclarez le coût des biens et des matières utilisées dans la fabrication de produits vendus.

Inclure :

- les biens achetés pour la revente : achats au cours de la période (y compris les frais de transport à l'achat) **plus** le stock d'ouverture **moins** le stock de fermeture;
- les matières utilisées dans la fabrication de produits vendus : déclarez **seulement** la composante matérielle du coût des biens fabriqués finis qui ont été vendus durant la période de déclaration.

Exclure :

- les coûts de la main-d'œuvre directe et indirecte (salaires, traitements, avantages et commissions);
- les frais indirects et tous les autres coûts habituellement imputés au coût des biens vendus, comme l'amortissement, les coûts de l'énergie, les services publics, la sous-traitance, les redevances, le transport, l'entreposage, les assurances, la location et le crédit-bail; ces dépenses devraient être déclarées ailleurs dans les catégories détaillées proposées.

8. Fournitures de bureau

Inclure :

- la papeterie et les fournitures de bureau, le papier et les autres fournitures de photocopieurs, d'imprimantes et de télécopieurs;
- les disquettes et la mise à niveau d'ordinateurs.

Exclure :

- les dépenses d'affranchissement et de messagerie;
- les dépenses de téléphone, Internet et autres services de télécommunications (veuillez déclarer ces montants dans cette section, à la question 15).

9. Location et crédit-bail (inclure la location de locaux, de matériel, de véhicules automobiles, etc.)

Inclure :

- les frais de location à bail, les frais de location de biens immobiliers, les charges de copropriété et les frais de location de matériel;
- les frais de location et de crédit-bail de véhicules automobiles;
- les dépenses d'ordinateurs et de périphériques;
- les frais d'éclairage et d'échafaudage de studio et d'autres machines et matériel;
- les frais de mazout et les autres dépenses liées aux services publics compris dans vos contrats de location et de crédit-bail.

10. Réparation et entretien (p. ex. propriété, matériel, véhicules automobiles)

Inclure les dépenses de réparation et d'entretien :

- des édifices et des structures;
- de véhicules (y compris l'essence);
- de la machinerie et du matériel;
- du matériel de sécurité;
- les dépenses liées aux matières, aux pièces et à la main-d'œuvre externe.

Inclure aussi les services de conciergerie et d'entretien ainsi que d'enlèvement des ordures.

11. Assurances (inclure la responsabilité civile professionnelle, les véhicules automobiles, etc.)

Inclure :

- la responsabilité civile professionnelle et autre assurance-responsabilité;

- l'assurance-automobile et l'assurance des biens;
- l'assurance-vie des dirigeants;
- le versement de cautions, l'assurance contre les pertes d'exploitation, l'assurance-incendie.

Les revenus de recouvrement d'assurance devraient être déduits des dépenses d'assurance.

12. Publicité, marketing et promotions (déclarer les dons de charité à la question 22)

Inclure :

- la publicité dans les journaux et les dépenses liées aux médias;
- les catalogues, les présentations et les présentoirs;
- les dépenses relatives à des réunions et à des conventions;
- les billets de théâtre, de concerts et d'événements sportifs pour la promotion de l'entreprise;
- les dépenses liées aux collectes de fonds.

13. Frais de déplacement, de repas et de représentation

Inclure :

- le transport de passagers, l'hébergement et les repas pendant les voyages;
- les autres indemnités de voyage ainsi que les repas et autres achats de divertissement et d'hôtellerie effectués pour des clients.

14. Services publics (inclure le gaz naturel, le chauffage, l'électricité, l'eau)

Inclure :

- le diesel, le bois de chauffage, le gaz naturel, le mazout et le propane;
- les eaux d'égout.

Exclure :

- les dépenses d'énergie comprises dans vos contrats de location et de crédit-bail;
- le carburant pour véhicules.

15. Services téléphoniques, Internet et autres services de télécommunications

Inclure :

- les frais des services de téléphone, de télécopieur, de téléphone cellulaire ou de téléavertisseur;
- les frais d'accès à Internet et les dépenses liées à la transmission par câble et par satellite d'émissions de télévision, de radio et de programmes musicaux.

16. Impôts fonciers et taxes d'affaires, licences et permis

Inclure :

- les impôts fonciers versés directement et les taxes de transfert de propriétés;
- les droits d'immatriculation de véhicules;
- les taxes sur les boissons et les taxes d'affaires;
- les frais de permis commerciaux;
- les droits d'adhésion et les frais de permis d'exercer.

17. Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage

Inclure :

- les montants versés aux titulaires de brevets d'invention, de droits d'auteur, de droits d'exécution et de marques de commerce;
- les redevances dérogatoires brutes et les coûts directs des redevances;
- les frais de redevances des résidents et des non-résidents;
- les redevances de franchisage.

18. Frais de livraison, d'entreposage, de poste et de messagerie

Inclure :

- les montants versés pour les messageries, les douanes, la livraison et l'installation;
- la distribution, les frais de traversier et les frais de camionnage;
- le fret et les droits, l'expédition et l'entreposage.

19. Frais de services financiers (p. ex. frais bancaires et frais de carte de crédit)

Inclure :

- les frais de services explicites pour services financiers;
- les commissions et les frais liés à l'utilisation de cartes de crédit et de débit;
- les frais de recouvrement et les frais de transfert;
- les droits d'enregistrement et les frais d'agents de transfert;
- les frais d'une commission des valeurs mobilières;
- les autres frais pour services financiers.

Exclure :

- les frais d'intérêts.

20. Frais d'intérêts

Veillez déclarer le coût du service de la dette de votre entreprise.

Inclure l'intérêt sur :

- le passif à court terme et à long terme;
- les contrats de location-acquisition;
- les obligations, les débetures et les hypothèques.

21. Amortissement et dépréciation des actifs corporels et incorporels

Inclure :

- le coût direct de l'amortissement des actifs corporels et des améliorations locatives;
- l'amortissement des actifs incorporels (p. ex. l'amortissement de l'achalandage, des frais reportés, des frais de constitution et des frais de recherche et de développement).

22. Dons de charité

Veillez déclarer les dons de bienfaisance ou les dons à des partis politiques.

23. Créances irrécouvrables

Une créance irrécouvrable est la partie des créances considérée comme non recouvrable, généralement de comptes clients ou de prêts.

Inclure :

- les provisions pour créances irrécouvrables.

Le recouvrement des mauvaises créances doit être déduit des dépenses pour créances irrécouvrables.

24. Toutes les autres dépenses (veuillez préciser)

Inclure :

- les montants non compris aux questions 1 à 23.

25. Total des dépenses

La somme des questions 1 à 24.

26. Impôts des sociétés (s'il y a lieu)

Inclure :

- les impôts fédéral, provinciaux et territoriaux actuels sur le revenu et les provisions fédérales, provinciales et territoriales pour les impôts sur le revenu différés.

27. Gains (pertes) et autres éléments

Inclure :

- les gains et les pertes réalisés résultant de la disposition d'immobilisations et de la vente de placements;

- les gains et les pertes sur devises étrangères, la part des revenus et des pertes de filiales ou de sociétés affiliées, et les revenus et les pertes d'autres divisions;
- les revenus et les pertes d'une société de personnes ou d'une coentreprise;
- les gains et les pertes non réalisés, les éléments extraordinaires, les règlements juridiques et autres éléments exceptionnels;
- les radiations.

28. Bénéfices nets ou pertes nettes après impôt et autres éléments

Total des revenus **moins** Total des dépenses **moins** Impôts des sociétés **plus** Gains (pertes) et autres éléments.

F - Caractéristiques de l'industrie

Répartition des ventes de produits et services

1. Revenus reçus pour le placement permanent de cadres

Honoraires provenant du recrutement, de la sélection et de l'orientation de cadres pour un client, en vue de combler des postes de façon permanente (non déterminée).

Le fournisseur de services agit comme un intermédiaire d'emploi. Le candidat est choisi et embauché par le client, en bout de ligne. Ce service vise le placement permanent de cadres.

Inclure les honoraires provenant de services tels :

- les examens;
- les entrevues;
- la vérification des références;
- l'évaluation et le counselling à l'intention des employés potentiels;
- les placements au pays et à l'étranger.

2. Revenus reçus pour le placement permanent de tous les autres travailleurs

Honoraires provenant du recrutement, de la sélection et de l'orientation de candidats pour un client, en vue de combler des postes de façon permanente (non déterminée).

Le fournisseur de services agit comme un intermédiaire d'emploi. Le candidat est choisi et embauché par le client, en bout de ligne. Ce service vise le placement permanent pour une gamme complète de postes, des employés de niveau subalterne aux employés de gestion.

Inclure les services tels :

- les examens;
- les entrevues;

- la vérification des références;
- l'évaluation et le counselling à l'intention des employés potentiels;
- les placements au pays et à l'étranger.

3. Revenus reçus pour les employés placés temporairement (ayant reçu un T4)

Honoraires provenant de la fourniture de personnel pour des affectations de travail temporaires. L'entreprise de placement temporaire recrute ses propres employés et les affecte aux clients, afin d'appuyer ou de compléter leur main-d'oeuvre, lorsque surviennent des absences, des pénuries temporaires d'employés, des surcharges de travail saisonnières, ainsi que des affectations et des projets spéciaux.

Ces employés sont inscrits sur la liste de paye de l'entreprise de placement temporaire, qui précise la rémunération, les avantages et les autres conditions de travail des employés, et leur remettent un T4 – État de la rémunération payée.

4. Revenus reçus pour les contractuels placés temporairement (n'ayant pas reçu un T4)

Honoraires provenant de la fourniture de travailleurs autonomes pour combler des postes, sur la base de contrats écrits qui stipulent les produits livrables à fournir au client, ainsi que les modalités particulières d'emploi. En vertu de ces ententes, le fournisseur de services a des droits et des obligations à l'égard des travailleurs autonomes.

Les travailleurs autonomes sont généralement chargés de leurs propres retenues à la source et de la production des déclarations exigées par le gouvernement. Ils ne reçoivent pas de T4 – État de la rémunération payée, ni de l'entreprise de placement ni de l'entreprise cliente.

5. Autres ventes de produits et services (veuillez préciser)

Revenus provenant de la vente de produits et services n'étant pas compris aux questions 1 à 4 ci-dessus.

Inclure, par exemple :

- les services de co-recrutement d'emplois;
- les services de remplacement;
- les services gérés;
- les services de liste de paie;
- les services d'enseignement et de formation.

Veuillez préciser les éléments principaux qui représentent plus de 10 % du total des ventes. Même si les ventes provenant de ces produits et services ne font généralement pas partie de votre source de revenus principale, elles complètent le tableau financier des activités de votre unité commerciale.

6. Total des ventes de produits et services

La somme des montants déclarés aux questions 1 à 5.

Coûts relatifs au personnel (questions 7 et 8)

Veuillez déclarer tous les salaires, traitements et avantages sociaux, avant retenues, versés aux employés pour lesquels on a émis un T4 – État de la rémunération payée.

Inclure :

- la paie de vacances;
- les indemnités de départ;
- les allocations de présence;
- les honoraires des administrateurs;
- les indemnités imposables;
- les versements de salaires rétroactifs;
- les commissions;
- les primes (y compris la participation aux bénéfiques);
- les gratifications;
- la part des avantages sociaux versée par l'employeur (voir la description à la **section E**, à la question 2).

Exclure :

- les cotisations sociales aux régimes provinciaux et territoriaux de santé et d'éducation; veuillez déclarer ces montants à la **section E**, à la question 24.

7. Salaires, traitements et avantages sociaux versés aux employés à l'interne

Les employés à l'interne sont définis comme étant les employés dont le travail est principalement exécuté dans les bureaux de l'entreprise de placement.

Inclure :

- le personnel administratif;
- les conseillers en recrutement.

8. Salaires, traitements et avantages sociaux versés aux employés placés temporairement (ayant reçu un T4)

Les employés placés temporairement sont définis comme étant les employés de l'entreprise de placement qui sont envoyés dans les entreprises clientes en affectation de courte durée ou de durée prolongée. L'entreprise de placement est responsable des salaires, traitements et avantages sociaux de ces employés. Le travail de ces employés est exécuté sous la supervision directe de l'entreprise cliente.

Exclure :

- tous les paiements et dépenses relevant des contractuels externes et les paiements aux travailleurs occasionnels pour qui vous n'avez pas émis de T4 – État de la rémunération payée; veuillez déclarer ces montants à la **section E**, à la question 5.

9. Montants versés aux contractuels placés temporairement (n'ayant pas reçu un T4)

Montants versés par l'entreprise de placement aux contractuels individuels ou travailleurs autonomes placés dans les entreprises clientes, sur la base de contrats écrits qui stipulent les produits livrables à fournir au client, ainsi que les conditions d'emploi précises. En vertu de ces ententes, le fournisseur de services a des droits et des obligations à l'égard des travailleurs autonomes.

Les travailleurs autonomes sont généralement chargés de leurs propres retenues à la source et de la production des déclarations exigées par le gouvernement. Ils ne reçoivent pas de T4 – État de la rémunération payée, ni de l'entreprise de placement ni de l'entreprise cliente.

Nombre d'heures facturées**10. Nombre d'heures facturées pour les employés placés temporairement (ayant reçu un T4)**

Veuillez consulter la définition des employés placés temporairement (ayant reçu un T4) à la question 8 ci-dessus.

Si le nombre exact n'est pas disponible, veuillez nous fournir votre meilleure estimation.

11. Nombre d'heures facturées pour les contractuels placés temporairement (n'ayant pas reçu un T4)

Veuillez consulter la définition des contractuels placés temporairement (n'ayant pas reçu un T4) à la question 9 ci-dessus.

Si le nombre exact n'est pas disponible, veuillez nous fournir votre meilleure estimation.

Type d'emploi

Nombre d'employés à l'interne (ayant reçu un T4), de cadres placés de façon permanente, d'autres travailleurs placés de façon permanente, d'employés placés temporairement (ayant reçu un T4) et de contractuels placés temporairement (n'ayant pas reçu un T4), selon le type d'emploi

À la **section F**, les questions 12 à 20 sont présentées sous forme de grille. Les types de travailleurs sont présentés en tête de colonne; les types d'emplois figurent au début de chaque rangée et sont numérotées à titre de questions.

Veuillez fournir une répartition du nombre d'employés à l'interne (ayant reçu un T4), de cadres placés de façon permanente, d'autres travailleurs placés de façon permanente, d'employés placés temporairement (ayant reçu un T4) et de contractuels placés temporairement (n'ayant pas reçu un T4) selon le type d'emploi qui leur a été attribué.

Les types de travailleurs suivants sont énumérés à la tête de chacune des colonnes de la grille intitulée Type d'emploi à la section F. La somme de chaque colonne doit figurer à la question 20.

Colonne 1 : Employés à l'interne (ayant reçu un T4)**Inclure :**

- seulement les employés dont le travail est principalement exécuté pour le bon fonctionnement de l'entreprise de placement (p. ex. le personnel administratif et les conseillers en recrutement).

Exclure :

- les partenaires et les propriétaires actifs d'entreprises non constituées en société;
- le personnel des entreprises de placement placé temporairement chez les entreprises clientes;
- les travailleurs à contrat employés comme personnel de bureau interne.

Veuillez effectuer le calcul du nombre d'employés à l'interne d'après le Sommaire de la rémunération payée (T4SUM) de fin d'exercice.

Colonne 2 : Cadres placés de façon permanente**Inclure :**

- seulement les cadres placés à titre permanent dans des postes chez les entreprises clientes.

Colonne 3 : Autres travailleurs placés de façon permanente**Inclure :**

- tous les travailleurs, des employés de gestion aux employés subalternes, placés à titre permanent chez les entreprises clientes.

Exclure :

- les cadres placés à titre permanent chez les entreprises clientes.

Colonne 4 : Employés placés temporairement (ayant reçu un T4)

Inclure :

- vos employés qui sont placés chez les entreprises clientes pour des affectations à court terme ou pour des périodes prolongées; le travail de ces employés est effectué sous la supervision directe de l'entreprise cliente.

Veillez effectuer le calcul du nombre d'employés à l'interne d'après le Sommaire de la rémunération payée (T4SUM) de fin d'exercice.

Colonne 5 : Contractuels placés temporairement (n'ayant pas reçu un T4)

Contractuels individuels ou travailleurs autonomes placés dans les entreprises clientes, sur la base de contrats écrits qui stipulent les produits livrables à fournir au client, ainsi que les conditions et modalités d'emploi précises.

Les travailleurs autonomes sont généralement chargés de leurs propres retenues à la source et de la production des déclarations exigées par le gouvernement.

Veillez déclarer le nombre correspondant à chacun des types de travailleurs énumérés ci-dessus en regard des types d'emploi indiqués au début de chacune des rangées de la grille.

12. Gestion

Inclure :

- les cadres;
- les gérants;
- les administrateurs;
- les directeurs;
- tout autre personnel professionnel et de gestion.

Exclure :

- le personnel oeuvrant en technologie de l'information (TI); veuillez déclarer ce nombre à la question 14 ci-dessous.

13. Travail clérical, de bureau et de soutien administratif

Inclure :

- les agents d'administration;
- les agents de recouvrement;
- les teneurs de livres;
- les commis;
- les sténographes judiciaires;
- les représentants du service à la clientèle;

- les préposés aux devis;
- les responsables des prêts;
- les agents du personnel;
- les agents d'approvisionnement;
- les réceptionnistes;
- les secrétaires;
- les sténographes;
- les standardistes;
- les caissiers;
- tout autre personnel clérical, de bureau et de soutien administratif.

14. Technologie de l'information (TI)

Inclure :

- les programmeurs;
- les analystes en informatique;
- les développeurs de bases de données;
- les administrateurs réseau;
- les spécialistes de systèmes d'exploitation;
- les programmeurs analystes;
- les développeurs de logiciels;
- les ingénieurs en logiciel;
- les développeurs de sites Web;
- tout autre personnel des technologies de l'information (TI).

15. Professionnels (excluant la TI)

Inclure :

- les comptables;
- les actuaires;
- les architectes;
- les vérificateurs;
- les conseillers;
- les artistes interprètes et créateurs;
- les ingénieurs;
- les analystes financiers;
- les praticiens en soins de santé;
- les interprètes;
- les journalistes;
- les avocats;
- les bibliothécaires;
- les scientifiques;
- les arpenteurs;

- les enseignants;
- les thérapeutes;
- les traducteurs;
- les urbanistes;
- les écrivains;
- tout autre personnel professionnel.

16. Groupe technique (excluant la TI)

Inclure :

- les denturologistes;
- les dessinateurs;
- les designers industriels;
- les opticiens;
- les paramédics;
- les pilotes;
- les assistants techniques;
- les inspecteurs techniques;
- les techniciens;
- les technologues;
- les contrôleurs de trafic;
- tout autre personnel technique.

Exclure :

- le personnel de la technologie de l'information (TI); veuillez déclarer ces nombres à la question 14 ci-dessus.

17. Industrie et commerce

Inclure :

- les monteurs;
- les charpentiers-menuisiers;
- les conducteurs;
- les opérateurs d'équipement;
- les pêcheurs;
- les travailleurs forestiers;
- les concierges;
- les manoeuvres;
- les serruriers;
- les machinistes;
- les préposés à l'entretien;
- les mécaniciens;
- les modélistes;
- les déménageurs;
- les réparateurs;

- les couvreurs;
- les couturiers;
- les expéditeurs;
- les tailleurs;
- les outilleurs-ajusteurs;
- les hommes de métiers;
- les entrepreneurs;
- tout autre personnel de métiers.

18. Vente et marketing

Inclure :

- les administrateurs de compte;
- les caissiers;
- les démonstrateurs;
- les agents de vente;
- les commis-vendeurs et vendeurs associés;
- les représentants;
- les télévendeurs;
- tout autre personnel de la vente et du marketing.

19. Autre

Inclure :

- les domestiques;
- les préposés aux services d'alimentation;
- les aides en soins de santé;
- les illustrateurs;
- les sauveteurs;
- les ouvriers forestiers;
- les mannequins;
- les gardiens de sécurité;
- les placiers;
- tout autre personnel non classé ailleurs.

20. Total

Pour chacune des colonnes, veuillez indiquer la somme des travailleurs dénombrés aux questions 12 à 19 ci-dessus.

H - Ventes selon le type de client

Cette section vise à déterminer quels secteurs de l'économie achètent vos services.

Veuillez fournir une répartition de vos ventes en pourcentage, selon le type de client.

Veuillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

1. Clients au Canada

a) Entreprises

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes au secteur commercial.

Inclure :

- les ventes à des sociétés d'État.

b) Particuliers et ménages

Veillez déclarer le pourcentage des ventes aux particuliers et aux ménages qui n'appartiennent pas aux secteurs commercial ou gouvernemental.

c) Administrations et établissements publics (p. ex. hôpitaux, écoles)

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes à des organismes d'administration fédérale, provinciale, territoriale ou municipale.

Inclure :

- les ventes aux hôpitaux, aux écoles, aux universités et aux services publics.

2. Clients à l'extérieur du Canada

Veillez déclarer le pourcentage du total des ventes à des clients situés à l'extérieur du Canada, y compris les entreprises étrangères, les particuliers étrangers, les établissements ou les gouvernements étrangers.

Inclure :

- les ventes à des filiales ou à des sociétés affiliées étrangères.

I - Ventes selon l'emplacement du client

Veillez fournir une estimation du pourcentage du total de vos ventes (premier point de vente) selon l'emplacement du client.

Veillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

Renseignements généraux

Objet de l'enquête

Statistique Canada mène cette enquête dans le but d'obtenir des données détaillées et précises sur cette branche d'activité, qui est reconnue pour apporter une grande contribution à l'économie canadienne. Vos réponses sont d'une importance capitale pour produire des statistiques fiables utilisées par les entreprises, les organismes sans but lucratif et tous les ordres de gouvernement, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées dans plusieurs domaines.

Les renseignements provenant de cette enquête peuvent être utilisés par votre entreprise pour comparer votre rendement à la norme de l'industrie, planifier des stratégies de marketing ou préparer des plans d'affaires pour les investisseurs. Les gouvernements emploient les données pour élaborer des politiques économiques nationales et régionales et établir des programmes afin de promouvoir la compétitivité intérieure et internationale. Les données sont également utilisées par les associations professionnelles, les analystes et les investisseurs du secteur des entreprises pour étudier le rendement économique et les caractéristiques de votre industrie.

Ententes de partage de données

Dans le but d'éviter le dédoublement des enquêtes et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec plusieurs organismes statistiques provinciaux et territoriaux.

Le but de ces ententes de partage de données consiste à partager avec ceux-ci les données de quelques enquêtes pour les établissements commerciaux qui ont des activités dans leurs secteurs de compétences respectifs. **Ces ententes prévoient que les données partagées seront utilisées uniquement à des fins statistiques et demeureront confidentielles.** Si une entente de partage des données s'applique à une enquête particulière, les répondants en sont informés au moment de la collecte de données.

Il existe deux catégories d'ententes de partage de données selon la *Loi sur la statistique* :

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon. Ces organismes statistiques ont été créés en vertu de lois provinciales et territoriales qui les autorisent à recueillir eux-mêmes ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. Ces lois procurent également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la *Loi sur la statistique* fédérale et prévoient des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Toutes ces ententes conclues en vertu de l'article 12 prévoient que les données demeureront strictement confidentielles.

En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef du Canada et en l'envoyant avec votre questionnaire dûment rempli. Veuillez indiquer les organismes auxquels vous ne voulez pas que les données soient transmises.

Veuillez noter que Statistique Canada ne transmet aucune réponse d'enquête individuelle à l'Agence du revenu du Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces ententes de partage de données, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro suivant : **1 888 881-3666** ou consultez le **www.statcan.ca**.

Merci!

**À TITRE
D'INFORMATION
SEULEMENT**